

REGLEMENT « PRIX NAVETTE - LE BOULLEAUME »

EPREUVE DE GRANDE QUÊTE

Règlement modifié par le Comité le 23 05 2008



CHIVAS DU BOIS DES PERCHES vainqueur du prix Navette 2010 – Prop. M. Masson, conducteur E. Bourgeois

Ce concours est ouvert aux Pointers et Setters de race pure, remplissant les conditions prévues par le règlement :

- Les chiens ayant obtenu un classement avant le Navette peuvent participer à cette épreuve
- N'ayant pas atteint l'âge de trois ans à cette même date
- Appartenant à des propriétaires membres du Pointer Club Français

Le règlement du prix NAVETTE est modifié comme suit :

- Dans un premier temps, les chiens seront présentés en solo. Ils devront montrer de grandes aptitudes naturelles, avidité dans la quête, audace et ambition dans la recherche du gibier et, bien entendu, les indispensables qualités de style et d'équilibre.
- Les juges devront interrompre le parcours des chiens qui ne sont pas dans la note mais ils devront, dans la mesure du possible, revoir les chiens méritants qui n'ont pas eu d'occasion sur gibier dans leur premier tour.
- Les chiens ayant satisfait aux exigences des juges et ayant pris un point valable seront rappelés en couple et jugés sur leurs allures.

- Le CAC pourra être exceptionnellement attribué à un chien ayant pris un deuxième point au cours de la présentation en couple. Il va de soi que, dans ce cas, la qualité de la prestation devra être parfaite en tous points.